

Préfecture de la région de Bourgogne

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Dijon, le 16 mars 2006

Département Actions de Santé Publique
Inspection Régionale de la Pharmacie

AM/MA/06031502.am

Affaire suivie par :

Tél. : 03.80.44.30.45

Fax : 03.80.41.24.67

mailto:ma@san@sante.gouv.fr

Cellule Prévention et Gestion des Crises

Affaire suivie par :

Tél. : 03.80.44.30.40

Fax : 03.80.44.31.02

mailto:cp@san@sante.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
GROSSISTES-REPARTITEURS / PANDEMIE GRIPPALE
du 3 mars 2006**

Participants :

➤ DRASS :

- M. A. : Médecin inspecteur de santé publique, Cellule Prévention et Gestion des Crises
- M. A. : Pharmacien inspecteur régional, Inspection Régionale de la Pharmacie

➤ Grossistes-Répartiteurs :

- M. A. : Pharmacien délégué - Alliance Santé L.
- M. A. : Pharmacien délégué - CERP Rhin-Rhône-Méditerranée
- M. A. : Pharmacien délégué - OCP
- M. A. : Pharmacien délégué - OCP
- M. A. : Pharmacien délégué - CERP Lorraine

Excusée : Mme Marie-Christine PERRIER : Pharmacien délégué CERP Rouen MACON

POINTS ABORDES :

1 - Rappel sur le plan pandémie grippale (cf. diaporama joint)

Selon l'Institut National de Veille Sanitaire une pandémie grippale en dehors de toute mesure préventive pourrait concerner de 9 à 21 millions de personnes en France en 2 à 3 vagues de 3 mois chacune.

Les cas humains enregistrés concernent des personnes exposées aux fientes de volailles malades (promiscuité, activité de plumage ...).

2 - Problématique grossistes-répartiteurs dans le cadre de la mise en œuvre du plan pandémie grippale

Les grossistes seront chargés en cas de déclenchement du plan :

- de stocker le Tamiflu, les masques FFP2 et masques chirurgicaux
- de réceptionner les livraisons en provenance des stocks nationaux
- de livrer quotidiennement chaque officine en Tamiflu et masques en fonction de la quantité commandée
- de livrer quotidiennement les établissements de santé de la région en Tamiflu.

Pour ces livraisons, il sera demandé que chaque officine et chaque établissement de santé soit approvisionné par un seul grossiste, ce qui nécessite une répartition préalable de toutes les officines et de tous les établissements de la région par grossiste.

A ce titre, il est acté que la répartition de ces établissements sera établie par les grossistes à partir d'un fichier de la DRASS.

Une réunion téléphonique sera éventuellement organisée par la DRASS si des difficultés sont notées dans la répartition des établissements.

*** Sécurisation :**

Le Tamiflu doit être considéré comme un médicament nécessitant une surveillance particulière à cause du risque de vol.

A ce titre, il convient que l'ensemble du circuit de distribution soit sécurisé, soit :

- la livraison du lieu de stockage national vers le grossiste-répartiteur
- le stockage chez le grossiste-répartiteur
- la livraison vers les officines.

En ce qui concerne la livraison du lieu de stockage vers le grossiste-répartiteur, la sécurisation sera assurée par les forces de l'ordre.

En ce qui concerne le stockage chez le grossiste-répartiteur, la liste des grossistes sera transmise aux DRASS pour que le site soit clairement identifié auprès des forces de police et gendarmerie. En outre, il conviendrait que les grossistes-répartiteurs réfléchissent au renforcement des mesures de protection.

En ce qui concerne les livraisons, les grossistes estiment que les livraisons de Tamiflu se feront avec les autres médicaments.

Afin de garantir la sécurité des livraisons, il convient que les grossistes réfléchissent aux meilleurs moyens de limiter les risques (anonymisation des véhicules...). Il n'est pas prévu de sécurisation par les forces de l'ordre de la distribution aux officines.

*** Fonctionnement en mode dégradé :**

Les grossistes-répartiteurs livrent les officines 2 fois par jour. Le fonctionnement en mode dégradé (réduction de l'effectif disponible de 30 à 50 %) a fait l'objet de réflexion chez tous les grossistes-répartiteurs. Tous les grossistes estiment qu'un fonctionnement en mode dégradé permettrait un approvisionnement quotidien de chaque officine.

Il est cependant demandé aux grossistes-répartiteurs de définir par écrit des modes de fonctionnement en mode dégradé permettant un approvisionnement quotidien de chaque officine.

*** Action des grossistes-répartiteurs pour éviter un surstockage en officine :**

Les stocks de Tamiflu disponibles devraient permettre de traiter l'ensemble des patients. Cependant, il est essentiel d'éviter tout stockage inconsidéré dans les officines. Les grossistes-répartiteurs auront un rôle à jouer pour limiter ce risque. Les livraisons quotidiennes aux officines seront de nature à rassurer les officinaux quant aux capacités d'approvisionnement. En cas de déclenchement du plan, les grossistes-répartiteurs devront veiller à éviter tout phénomène de surstockage en régulant les demandes. En cas de désaccord avec les officinaux, un signalement à la préfecture du département pourra être envisagé.

La question de l'approvisionnement des pharmacies de garde devra être prise en compte. Un stock de Tamiflu et de masques devra être mis à disposition des pharmacies de garde. La quantité devra être adaptée à la population desservie.

*** Approvisionnement de chaque officine et chaque établissement de santé doté d'une pharmacie à usage intérieur par un seul grossiste-répartiteur :**

Afin de simplifier le mode d'approvisionnement en Tamiflu et en masques, il convient que chaque officine et chaque établissement de santé soit approvisionné par un seul grossiste-répartiteur.

Les grossistes-répartiteurs ne sont pas opposés à cette mesure. Un fichier de toutes les officines de la région et de tous les établissements de santé sera transmis par la DRASS par voie électronique.

Les grossistes-répartiteurs s'engagent à indiquer quelle officine (en principe leur client prioritaire) et quel établissement de santé ils approvisionneront le cas échéant.

Une réunion téléphonique sera éventuellement organisée par la DRASS en cas de difficulté quant au remplissage de ces fichiers.

Concernant l'approvisionnement en carburant, les grossistes-répartiteurs demandent à être considérés comme prioritaires en cas de pénurie de carburant. Leur demande sera transmise par la DRASS aux 4 DDASS en charge de l'élaboration des plans.

Médecin inspecteur
de santé publique

Pharmacien inspecteur
de santé publique

LE PLAN PANDEMIE GRIPPALE

Quelques repères

Les objectifs généraux

- Éviter l'introduction du virus et freiner sa diffusion sur le territoire
- Organiser une réponse adaptée du système de santé à l'afflux de patients
- Limiter l'impact global sur la société et maintenir les activités essentielles

Le contenu du plan

- Des scénarios : les différentes situations auxquelles nous pouvons être confrontés (11)
- Des objectifs adaptés à chaque scénario (de 3 à 9 selon les scénarios)
- Des actions à décliner pour chaque objectif selon des principes préalablement définis
- Des procédures à définir et à appliquer pour chacune des actions
- Dans un cadre organisationnel et juridique

Principes d'action en phase pandémique

- Primauté des mesures barrières
- Priorité au maintien à domicile
- Adaptation des secteurs hospitaliers public et privé
- Accessibilité et gratuité des traitements anti-viraux et des masques

Les mesures barrières

- Collectives
 - Interruption des transports collectifs
 - Fermeture des écoles, établissements d'enseignement
 - Suspension des rassemblements de population
 - Restriction des activités professionnelles
- Individuelles : règles hygiène, port de masques, vaccination

La priorité au maintien à domicile

- Information des intervenants sur leur rôle
- Organisation de la régulation médicale
- Organisation spécifique de l'offre médicale, para-médicale, des SAD
- Protection des intervenants

Organiser l'offre de soins et d'aide à domicile

- Identifier et organiser les renforts
 - des intervenants à domicile
 - de la régulation
- Modifier les pratiques d'intervention
- Organiser la coordination des acteurs locaux
- Organiser les circuits de distribution des masques et traitements.

Les moyens humains et matériels

Les renforts en ambulatoire

- Médecins retraités
- Médecins salariés (PMI, Ed. Ntle, ...)
- Médecins spécialistes libéraux
- Internes de médecine générale
- Étudiants en pharmacie
- Infirmières retraitées

Les masques

- Plusieurs types : FFP2, masques chirurgicaux, les autres
- Répondent à des indications précises
- Stocks en cours de constitution : en Bourgogne environ 2 millions de masques FFP2
- Destinés aux secteurs public et privé, hospitalier et ambulatoire.

Procédures de mise à disposition des masques

- Délivrance gratuite au public (masques chirurgicaux) :
 - sur prescription
 - via les officines (approvisionnement quotidien)
- Délivrance aux professionnels de santé
 - logistique des collectivités territoriales
 - pré-positionnement de stocks (FFP2, chirurgicaux)

Les traitements anti-viraux

- A visée curatif
- Stocks en cours de constitution
- Pré-positionnement
- Distribution par le circuit pharmaceutique
- Délivrance gratuite sur prescription

Grossistes Répartiteurs et pandémie grippale - les questions

- Sécurisation des sites de stockage
- Sécurisation des transports (amont et aval)
- Fonctionnement en mode dégradé
- Gestion du stock ou comment éviter le sur stockage en officine
- Approvisionnement de chaque officine et chaque PUI par un seul grossiste

